



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°39
Séance du 15 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le **15 novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Franck RAMPON donne pouvoir à Aurélien BERRY
Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage : 8 novembre 2024

N 39 – Passage en CFU

Le Compte Financier Unique ou CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les collectivités territoriales et leurs groupements devront produire un CFU au plus tard en 2027 sur les comptes 2026 (article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024).

Une anticipation du dispositif est toutefois très fortement recommandée.

Le passage en CFU nécessite la dématérialisation des documents budgétaires et la signature d'une convention de dématérialisation avec la préfecture et la transmission des documents budgétaires au format XML.

Il est proposé de passer en CFU uniquement pour le budget principal de la commune. En effet le passage en CFU pour le budget du CCAS engendrerait un coût de 840 € disproportionné par rapport au budget du CCAS. L'alternative serait la disparition du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le passage en CFU au 1^{er} janvier 2025 pour le budget principal de la commune sur les comptes 2024 votés en 2025**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT